NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/686
4 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1113 (1997) du Conseil de sécurité en date du 12 juin 1997, par laquelle le Conseil m'a prié de le tenir informé de tous faits nouveaux qui pourraient intervenir au Tadjikistan et de lui présenter des recommandations détaillées touchant le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la mise en oeuvre des accords intertadjiks ainsi que les modifications à apporter en ce qui concerne le mandat et l'effectif de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT). Il donne des informations actualisées sur l'évolution de la situation au Tadjikistan et les activités de la MONUT, ainsi que sur les activités de mon Représentant spécial pour le Tadjikistan, depuis mon rapport du 30 mai 1997 (S/1997/415).

II. CONCLUSION D'UN ACCORD GÉNÉRAL DE PAIX

2. Le 27 juin 1997, le Président Emomali Rakhmonov, M. Abdullo Nuri, chef de l'Opposition tadjike unie (OTU) et M. Gerd Merrem, mon Représentant spécial pour le Tadjikistan, ont signé à Moscou l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, ainsi que la Déclaration de Moscou. Le Président Rakhmonov et M. Nuri ont également signé un protocole d'entente mutuelle, en présence de M. Merrem, du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Evguéni Primakov, et du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Ali Akbar Velayati. Ont assisté à la cérémonie de signature M. Boris Eltsine, Président de la Fédération de Russie, les ministres des affaires étrangères des pays observateurs, M. Azeddine Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et des hauts responsables de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Outre M. Merrem, M. Bernard Miyet, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a assisté en mon nom à la cérémonie. Le texte des accords susmentionnés a été distribué sous le couvert d'une lettre datée du 1er juillet 1997, qui m'a été adressée par le Représentant permanent de la Fédération de Russie (A/52/219-S/1997/510).

3. Pendant son séjour à Moscou, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique a signé le Protocole relatif aux garanties d'application de l'Accord général, qui avait été conclu à Téhéran le 28 mai. Le Gouvernement ouzbek a adhéré au Protocole le 26 août, à New York. Le Groupe de contact créé par ledit Protocole s'est réuni à Douchanbé le 16 juillet, et a tenu plusieurs

réunions depuis lors. Il est composé des représentants des États garants (Afghanistan, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan et Turkménistan) ainsi que du Représentant spécial du Secrétaire général, du chef de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan et d'un représentant de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Représentant spécial du Secrétaire général fait office de coordonnateur du Groupe de contact et lui fournit l'appui nécessaire.

4. Conformément au Protocole d'entente mutuelle entre le Président du Tadjikistan et le chef de l'OTU, la première réunion de la Commission de réconciliation nationale s'est tenue du 7 au 11 juillet 1997 à Moscou, sous la présidence de M. Nuri. La Commission a adopté une loi sur le pardon mutuel, qui a été signée par le Président Rakhmonov le 14 juillet, et a élaboré un projet de loi d'amnistie, qui a été adopté par le Madjlisi Oli (Parlement) le 1er août 1997. Cela a permis non seulement de favoriser le processus de réconciliation nationale, mais aussi de lever un obstacle potentiel au retour au Tadjikistan des membres de l'OTU siégeant à la Commission. En application dudit Protocole, l'échange de 49 soldats gouvernementaux capturés et de 48 militants de l'OTU emprisonnés a eu lieu du 18 au 20 juillet 1997. Les deux parties tadjikes ont confirmé au plus haut niveau leur intention de prendre toutes les dispositions concrètes nécessaires pour que la Commission de réconciliation nationale puisse commencer ses travaux dans le pays dès que possible. Ces dispositions consistaient pour l'essentiel à poster 460 combattants de l'OTU à Douchanbé. L'opération a dû être différée, en raison d'un désaccord portant sur le lieu et le déploiement de l'unité de l'OTU et compte tenu des conditions de sécurité qui régnaient dans le pays à la mi-août. Le 2 septembre, les deux parties ont informé M. Merrem que le problème avait été réglé lors d'une conversation téléphonique entre le Président Rakhmonov et M. Nuri, et que ce dernier arriverait à Douchanbé, accompagné de ses collègues, à temps pour célébrer la fête de l'indépendance du Tadjikistan, le 9 septembre.

III. ÉVOLUTION DE LA SITUATION AU TADJIKISTAN ET ACTIVITÉS DE LA MISSION

5. La situation au Tadjikistan est restée très instable. Plusieurs actes de violence non revendiqués se sont produits à Douchanbé et dans d'autres régions du pays. Le 6 juin, une bombe a explosé à Khorog, capitale administrative du Haut-Badakhchan, tuant deux membres de l'OTU. Un officier des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) a été tué et un adjudant blessé le 17 juin à Douchanbé. Le 26 juillet, l'explosion d'une bombe à proximité du palais présidentiel à Douchanbé a fait plusieurs blessés.

6. Durant la deuxième semaine de juin, la tension est montée dans la province de Khatlon, au sud de Douchanbé, lorsque le commandant de la Brigade gouvernementale de réaction rapide, le colonel Mahmoud Khoudoïberdiev, a déclaré depuis sa base de Kourgan-Tioubé qu'il avait pris le contrôle d'une partie du territoire de la province de Khatlon ainsi que des villes de Hissar, Chakhrinaou et Toursounzadé. Par la suite, il a pris le contrôle du col de Fahrabas, à 25 kilomètres au sud de Douchanbé. Les efforts visant à parvenir à une solution négociée n'ont pas abouti et, durant la deuxième semaine d'août, des combats ont éclaté entre la Brigade de réaction rapide et la Garde

présidentielle. Le 9 août, de violents combats ont eu lieu dans la banlieue nord de Douchanbé entre la brigade des forces spéciales du Ministère de l'intérieur et les forces de M. Yakoub Salimov, chef du service des douanes, auquel s'est rallié le colonel Khoudoïberdiev. Les forces du chef du service des douanes se sont retirées en direction de la vallée de Hissar et, le 11 août, la Garde présidentielle a pris les villes de Toursounzadé, Hissar et Chakhrinaou. À la suite de contacts entre le colonel Khoudoïberdiev et le Président Rakhmonov, facilités par les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI, un accord a été conclu selon lequel le colonel Khoudoïberdiev était relevé de ses fonctions en vertu d'un décret présidentiel et les deux parties s'engageaient à retirer leurs forces. Malgré cet accord, les soldats de la Garde présidentielle et du Ministère de l'intérieur ont poursuivi leur offensive, pénétrant dans Kourgan-Tioubé et repoussant le colonel Khoudoïberdiev vers Kabodion et Chaartouz, à proximité de la frontière ouzbèke. À l'heure où est rédigé le présent rapport, la province de Khatlon est sous le contrôle du Ministère de l'intérieur et de la Garde présidentielle. Après la fin des combats, des habitants de la région ont signalé à la MONUT qu'ils avaient été soumis à des vexations de la part de ces soldats. On ignore où se trouve actuellement le colonel Khoudoïberdiev.

7. Le 1er août, deux fils de M. Amamullo Nematzoda, mufti du Tadjikistan, ont été enlevés à leur domicile, dans les environs de Douchanbé, par des partisans armés des frères Sodirov. En échange des deux fils, le groupe a exigé la libération de Bakhrom Sodirov, placé en garde à vue par les autorités gouvernementales, ou la somme de 100 000 dollars des États-Unis. Le 22 août, la Cour suprême du Tadjikistan a confirmé avoir reçu une proposition officielle du groupe prévoyant l'échange des deux fils contre Bakhrom. Le frère de celui-ci, Rivzon, est toujours en liberté. Le 27 août, M. Nematzoda a été lui-même enlevé par le même groupe, alors qu'il tentait, selon des témoignages, de faire libérer ses fils. Le 1er septembre, les forces gouvernementales ont lancé une opération contre le groupe Sodirov. Le lendemain, M. Nematzoda a été libéré, mais ses deux fils n'ont pas été relâchés. Au moment de la rédaction du présent rapport, la situation n'avait toujours pas trouvé de dénouement.

8. Le cessez-le-feu entre le Gouvernement tadjik et l'Opposition tadjike unie a été respecté jusqu'au 19 août, date à laquelle des combats ont éclaté entre les forces de l'opposition ralliées aux commandants des zones de Kofarnikhon et de Teppei Samarkandi et les soldats du Ministère de l'intérieur à la suite de l'arrestation, sous l'inculpation d'activités criminelles, de trois membres de l'opposition par des agents de la police locale. Des membres de l'opposition ont pris trois agents de police en otage et proposé un échange. La Commission mixte, appuyée par la MONUT, a négocié la libération des personnes détenues. En même temps, des combattants de l'opposition ont pris quatre civils en otage dans la ville voisine de Turkobad, réclamant la restitution d'un véhicule confisqué par la police. La même équipe de la Commission mixte/MONUT a négocié leur libération. La situation à Turkobad est néanmoins restée tendue et, le 27 août, cinq combattants de l'OTU, ont été tués lors d'un accrochage avec la police. M. Davlat Usmon, chef d'état-major de l'OTU, et des membres de la Commission mixte se sont rendus sur place en vue d'établir les faits et d'atténuer la tension. Cependant, le 19 août, de violents combats ont opposé des membres de l'OTU aux soldats du Ministère de la défense, à neuf kilomètres environ à l'est

de Douchanbé. L'OTU a fait neuf prisonniers, dont cinq ont été relâchés le lendemain.

9. Par ailleurs, le Gouvernement a signalé le vol d'un nombre important de têtes de bétail, qui auraient été emmenées vers des places fortes de l'OTU dans le secteur de Tavildara. Une commission composée de représentants du Gouvernement, de l'OTU, de la MONUT et des exploitations agricoles concernées a été constituée pour enquêter sur ces vols.

10. Le 23 août, l'hélicoptère de la Mission, qui se rendait de Tchildara à Douchanbé, a dû, à la suite d'ennuis de moteur, atterrir d'urgence à Komsomolobad. L'inspection de l'appareil a révélé la présence de deux impacts de balles. L'hélicoptère transportait M. Amirkul Azimov, Secrétaire du Conseil national de sécurité, M. Usmon, membre de la Commission de réconciliation nationale représentant la partie gouvernementale, un haut fonctionnaire du Bureau du Président, un officier de liaison de la CEI, le chef adjoint du Groupe d'observateurs militaires et un autre observateur de la Mission, qui effectuaient tous ce voyage dans le cadre des dispositions concernant le transport des 200 premiers des 460 combattants de l'OTU devant être postés à Douchanbé. Les coups de feu tirés contre l'hélicoptère n'ont pas été revendiqués.

11. Des divergences de vues ont été exprimées par l'OTU concernant la liberté de déplacement de la Mission dans les zones de Garm et de Tavildara. Le 18 août, la MONUT a été informée par écrit par le commandant de l'OTU à Garm qu'à l'avenir, l'hélicoptère de la MONUT ne serait autorisé à survoler la zone qu'à condition qu'un représentant de l'opposition se trouve à bord. De plus, la MONUT ne serait pas autorisée à effectuer des patrouilles par la route dans certaines zones. Le commandant de l'OTU à Tavildara a fait part à la MONUT de restrictions analogues s'appliquant à la zone relevant de sa responsabilité. Des membres de la MONUT se sont entretenus, le 22 août, avec le commandant de la zone de Garm pour protester contre ces restrictions. Tout en exprimant son soutien aux activités de la Mission, le commandant a maintenu que certaines zones demeureraient inaccessibles au personnel des Nations Unies. La MONUT a protesté auprès de M. Nuri et demeure saisie de la question.

12. La MONUT a continué de prêter assistance à la Commission mixte créée en vertu de l'accord de cessez-le-feu de 1994, ainsi qu'aux délégations conduites par M. Azimov et M. Usmon. La relève des observateurs militaires a repris le 4 juin et la MONUT dispose à présent de tous ses effectifs.

13. À l'heure actuelle, la MONUT est composée de 44 observateurs militaires originaires des pays suivants : Autriche (5), Bangladesh (7), Bulgarie (6), Danemark (4), Jordanie (5), Pologne (3), Suisse (5), Ukraine (3) et Uruguay (6), ainsi que de 63 civils, dont 23 recrutés sur le plan international. Outre son quartier général à Douchanbé, la Mission a maintenu son antenne à Khujand et rétabli des antennes à Khorog, Kalaikhoum, Garm et Kourgan-Tioubé. M. Merrem a continué d'exercer ses fonctions de représentant spécial et de chef de la Mission. Le général de brigade Boleslaw Izydorczyk (Pologne) a continué d'exercer ses fonctions de chef des observateurs militaires.

IV. SECOURS HUMANITAIRES ET ACTIVITÉS DE RELÈVEMENT

14. Le retour du personnel des Nations Unies dans le pays au début du mois de mai a permis de reprendre les opérations d'assistance humanitaire. Toutefois, les combats entre les forces gouvernementales au mois d'août ont contraint le personnel à évacuer temporairement la région de Khatlon et les organismes des Nations Unies à réduire leurs activités. L'alerte actuelle aux donateurs, qui a été prolongée jusqu'à la fin du mois d'août 1997, a permis d'obtenir seulement la moitié des 22 millions de dollars demandés, principalement au titre du Programme alimentaire mondial (PAM). Une nouvelle alerte, décrivant les besoins supplémentaires d'ordre humanitaire qu'il faudrait satisfaire pour venir en aide aux groupes vulnérables pendant l'hiver, doit être lancée en septembre.

15. D'autres organismes humanitaires, comme le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et des organisations non gouvernementales ont continué de jouer un rôle décisif en assurant la continuité des secours et de l'aide au relèvement, en particulier lors des inondations qui se sont produites en mai et en juin. Le PAM a distribué des rations journalières à plus de 2 100 familles recensées par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

16. Le 17 juillet, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a repris ses activités visant à assurer le retour des réfugiés d'Afghanistan. Au 28 août, plus de 3 000 personnes étaient rentrées chez elles par Nijni-Piandj. Il continue également à préparer le retour des réfugiés par Ichkachim et Termez. Au début du mois d'août, le HCR a lancé un appel, d'un montant total de 9,7 millions de dollars, destiné à financer le retour et la réinsertion de quelque 25 000 réfugiés, principalement du nord de l'Afghanistan, au cours des prochains 18 mois. Quelque 2 000 personnes déplacées ont été transportées par avion de Khorog à Douchanbé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et 2 600 autres ont été rapatriées de Douchanbé au district de Darvaz et à Sagirdacht avec l'aide du Gouvernement.

17. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a procédé à une évaluation de ses activités afin de s'assurer qu'elles contribuent bien à l'édification de la paix. Le programme de relèvement, de reconstruction et de développement, qui est financé par le PNUD et exécuté par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, sera un des principaux instruments utilisés pour appuyer le processus de réconciliation.

V. RÔLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS L'APPLICATION DES ACCORDS INTERTADJIKS

18. La signature de l'Accord général, suivie par la réunion de la Commission de réconciliation nationale, a marqué le début de la période de transition durant laquelle les réfugiés doivent rentrer chez eux; les combattants de l'OTU doivent être démobilisés ou réintégrés dans les structures gouvernementales; les forces armées, de police et de sécurité doivent être réformées et le processus démocratique doit être renforcé pour conduire à l'organisation d'élections et à la formation d'un nouveau gouvernement. L'Accord général et les protocoles annexes constituent le fondement de la réforme politique mais ne donnent pas de

directives précises. On a laissé à la Commission de réconciliation nationale le soin de trouver des solutions aux nombreux problèmes qu'il importe de régler. C'est pourquoi l'aide attendue de la communauté internationale a été définie en termes très généraux, à quelques exceptions près, notamment dans le Protocole relatif aux questions militaires.

19. S'agissant de la MONUT, les fonctions qu'elle devra remplir pendant la période de transition peuvent se résumer comme suit :

Ne ménager aucun effort pour promouvoir la paix et la réconciliation nationale et contribuer à l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan et, à cet effet :

- Offrir ses bons offices et des avis spécialisés;
- Collaborer avec la Commission de réconciliation nationale et ses sous-commissions et avec la Commission centrale chargée d'organiser des élections et un référendum;
- Participer aux travaux du Groupe de contact et coordonner ses activités;
- Superviser le cessez-le-feu;
- Superviser le regroupement des combattants de l'OTU, leur réinsertion, leur désarmement et leur démobilisation;
- Offrir une aide initiale pour la démobilisation des anciens combattants et leur réinsertion dans les structures gouvernementales;
- Coordonner l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies au Tadjikistan pendant la période de transition.

Concept des opérations

20. L'application de l'Accord général suppose la participation d'un ensemble complexe d'acteurs qui n'exercent pas les mêmes responsabilités mais partagent les mêmes préoccupations. Une coordination et une consultation étroites seront donc les clefs du succès de l'opération.

Questions politiques

21. La Commission de réconciliation nationale est le principal organe dans le cadre duquel les parties tadjikes se proposent d'appliquer l'Accord général. Composée d'un nombre égal de représentants du Gouvernement et de l'OTU, et présidée par le responsable de l'OTU, M. Nuri, elle est chargée de superviser l'application des accords sous tous leurs aspects et, notamment, de proposer de nouvelles lois, d'offrir des directives pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des combattants de l'OTU et de préparer la réforme des structures gouvernementales. La MONUT travaillera en étroite collaboration avec la Commission de réconciliation nationale et ses sous-commissions. À cet effet,

elle participera aux réunions et aux activités de la Commission, offrira des informations et des conseils, et exercera ses bons offices selon que de besoin.

22. La MONUT continuera de collaborer étroitement avec l'OSCE, qui a été chargée de faciliter l'application de l'Accord général dans les domaines qui ont trait au respect des droits de l'homme et à l'établissement d'institutions et processus politiques et juridiques démocratiques. Il est prévu que la MONUT et la mission de l'OSCE au Tadjikistan travaillent ensemble dans ce domaine.

23. La MONUT continuera d'entretenir des relations étroites avec les États garants et de remplir les fonctions de coordonnateur du Groupe de contact.

Questions militaires

24. La MONUT continuera d'entretenir des relations étroites avec les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI, en ce qui concerne non seulement le retour d'Afghanistan des unités de l'OTU (voir plus bas), mais aussi les autres responsabilités que les Forces doivent exercer dans le pays. Elle continuera également d'assurer la liaison avec les forces situées sur la frontière russe.

25. Le regroupement des unités armées de l'OTU dans les zones convenues (dans les districts de Vandj, Garm, Djirgatal, Komsomolabad, Kofarnikhon, Rouchan, Tavildara et Tadjikabad et dans les villes de Khorog et Magmouroud), leur enregistrement et leur réinsertion finale dans l'armée ou la police nationale, ou leur démobilisation doivent se faire en trois étapes sur une période de six mois, et l'incorporation des anciennes unités de l'OTU dans les structures gouvernementales doit être achevée d'ici au 1er juillet 1998. Les parties tadjikes elles-mêmes seront chargées d'établir les zones de regroupement, d'enregistrer les combattants de l'OTU et de garder leurs armes. Les combattants de l'OTU seront regroupés en unités militaires organisées et seront subordonnées à la chaîne de commandement tadjike appropriée dans un délai d'un mois à compter de leur regroupement. Il est prévu que la MONUT offre ses bons offices, fournisse des conseils techniques et assure le suivi des opérations. Pour remplir ces fonctions, elle enverra une équipe dans chaque zone de regroupement.

26. S'agissant du transfert des unités de l'OTU qui se trouvent en Afghanistan, la sous-commission militaire de la Commission de réconciliation nationale et des observateurs de la MONUT doivent se rendre en Afghanistan pour y établir un registre des armes et des munitions de l'OTU. Sous réserve de l'accord des autorités afghanes, il est prévu que ces activités se déroulent sur le territoire afghan aux deux points de passage convenus, à savoir Ichkachim et Nijni-Piandj. Lorsqu'elles se trouveront sur le territoire tadjik, les unités de l'OTU, ainsi que leurs armes et leurs munitions, seront escortées vers les zones de regroupement par les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI, sous la supervision de la MONUT. Pour remplir leur mission, les observateurs militaires de l'ONU stationneront aux points de passage. D'autres observateurs surveilleront les déplacements vers les zones de regroupement.

27. Maintenir l'ordre et veiller à la discipline des membres de l'OTU pendant la période de regroupement et jusqu'à leur affectation dans une unité de police

ou de l'armée régulière ou jusqu'à leur démobilisation, le cas échéant, constituera une étape décisive dans l'application de l'Accord général et dans le maintien du cessez-le-feu au cours de cette période initiale délicate du processus de transition. La réussite de l'opération dépendra notamment du fait que les membres de l'OTU disposent de suffisamment de vivres, de carburant et d'autres produits de première nécessité. Or le Tadjikistan lui-même dépend de l'aide extérieure pour satisfaire la plupart de ses besoins fondamentaux et ne peut garantir que les zones de regroupement rempliront toutes les conditions nécessaires. Cependant, nombre de donateurs ne peuvent statutairement prêter assistance à des forces militaires. En conséquence, des fonds d'amorçage seront inclus dans les dépenses prévues au titre de la MONUT afin qu'elle puisse apporter des fournitures pendant les deux ou trois premiers mois. Le budget sera réduit compte tenu des contributions volontaires versées.

28. Il faudra poursuivre les efforts visant à maintenir le cessez-le-feu dans le pays. La MONUT continuera donc de remplir ses fonctions dans ce domaine, de déployer son personnel selon que de besoin et d'effectuer des patrouilles et des missions d'enquête en vue d'apaiser les tensions et de contenir les conflits latents. Des observateurs militaires de l'ONU seront stationnés, s'il le faut, ailleurs que dans les zones de regroupement, et d'autres observateurs, basés à Douchanbé, seront prêts à se rendre dans des zones de conflit avec des représentants des parties tadjikes. Il convient de noter que la Commission mixte, établie conformément à l'accord de cessez-le-feu de 1994, poursuivra ses activités en tant qu'organe subsidiaire de la Commission de réconciliation nationale.

Réfugiés

29. Le Protocole relatif aux réfugiés prévoit un échéancier de 12 à 18 mois (à compter de janvier 1997) pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées à leur lieu de résidence et la reprise des activités de la Commission mixte chargée des réfugiés, initialement créée en avril 1994. Le HCR continuera de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

Aide internationale

30. Le jour de la signature de l'Accord général sur la paix et l'entente nationale au Tadjikistan, M. Rakhmonov, Président de la République, et M. Nuri, chef de l'OTU, m'ont adressé une lettre (S/1997/508), dans laquelle ils exprimaient leur gratitude pour l'aide apportée, tout au long du processus de négociation, par l'Organisation et demandaient que celle-ci continue à apporter son aide aux fins de l'application des accords intertadjiks. Ils demandaient notamment mon assistance pour organiser une réunion de donateurs potentiels. J'ai demandé à M. Merrem de se charger de l'ensemble des préparatifs de cette réunion.

31. La réunion de donateurs portera essentiellement sur des activités directement liées à l'application des accords et notamment sur les premières étapes critiques de cette application. C'est dire qu'il faudra mettre au point des programmes de secours, d'aide et de réadaptation destinés aux réfugiés revenant au pays et aux combattants démobilisés, concevoir et appliquer des programmes de formation professionnelle à l'intention des combattants

démobilisés et des soldats gouvernementaux qui reprennent leur travail, et apporter un soutien et une assistance technique à la Commission de réconciliation nationale et aux organismes gouvernementaux. De tels programmes auraient pour objet de consolider les progrès réalisés au cours du processus de négociation et de jeter les bases du relèvement, du développement et de la démocratisation du Tadjikistan. Sous la direction de M. Merrem, des organismes des Nations Unies, des organismes bilatéraux et des organisations non gouvernementales ont élaboré un projet de document qui traite de l'aide concrète à apporter au processus de paix. On espère que les parties auront suffisamment progressé dans leurs préparatifs en vue de l'application des accords pour que la réunion des donateurs potentiels puisse se tenir à la mi-octobre.

32. Afin de garantir une unité de fins et de moyens, et conformément à mon programme de réformes (voir A/51/950, par. 119), j'ai donné à mon Représentant spécial autorité, pendant la période de transition, sur toutes les entités des Nations Unies au Tadjikistan. Pour l'aider à assumer cette responsabilité, j'ai l'intention de faire du Coordonnateur résident des Nations Unies son adjoint. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une Équipe spéciale interinstitutions pour le Tadjikistan, dans laquelle sont représentés tous les départements et institutions intéressés a été créée; elle est chargée de fixer les priorités dans le domaine de la consolidation de la paix et d'assurer la coordination.

Calendrier

33. L'Accord général ne fixe pas un calendrier officiel pour les différentes mesures à prendre pendant la période de transition. Le statut de la Commission de réconciliation nationale précise qu'il s'agit d'un organe temporaire qui doit cesser son activité après la convocation du nouveau Parlement et la mise en place de ses structures de direction. Il est prévu que la MONUT serait tenue de rester en fonctions jusqu'à ce moment. Au cours des négociations, on a considéré que la date limite de juillet 1998, fixée dans le protocole relatif aux questions militaires, devrait marquer la fin de la période de transition dans son ensemble.

Renforcement de la MONUT

34. Il faudra renforcer considérablement la MONUT pour qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches élargies. Vu les responsabilités de la MONUT au regard de la Commission de réconciliation nationale et du Groupe de contact, la composante civile de la mission devra être renforcée et elle devra pouvoir compter sur des services d'experts supplémentaires dans les domaines du droit public (y compris les droits de l'homme), de la police, des questions électorales et de la coordination de l'aide internationale aux fins de l'application de l'Accord général. La MONUT devrait en outre être en mesure d'informer efficacement le grand public, afin que la population tadjike, ainsi que la communauté internationale soient constamment tenues au courant des faits importants qui se produisent pendant cette période critique.

35. La composante militaire de la MONUT verrait passer de 40 à 120 son effectif actuel d'observateurs militaires. Ces observateurs seraient organisés en petites équipes qui seraient déployées dans les 10 zones de rassemblement, les

deux points de passage et certains centres régionaux, ainsi qu'au quartier général à Douchanbé. Ce nombre tient compte du fait que les points de passage seront fermés d'ici à deux mois. Il est prévu que le nombre des observateurs militaires pourrait être réduit dès que commencera la fusion des anciennes unités de l'OTU avec les structures du pouvoir gouvernemental.

36. La composante administrative de la MONUT serait renforcée pour lui permettre de remplir sa mission élargie, tout comme seraient renforcés ses communications, ses transports routier et aérien et autres services, compte tenu du caractère montagneux du terrain et du mauvais état des routes, dont beaucoup sont coupées parce que détériorées ou seront impraticables pendant plusieurs mois en hiver. Une estimation des coûts de l'opération élargie sera publiée sous peu comme additif au présent rapport.

Sécurité

37. Dans mon rapport du 30 mai 1997 (S/1997/415), j'ai mentionné un certain nombre de questions encore en suspens, dont la plus importante avait trait à la sécurité. La sécurité continue d'être une source de graves préoccupations, comme l'ont montré les événements exposés au chapitre III du présent rapport. La situation varie d'une région à l'autre. La zone que l'on considère actuellement comme la plus exposée s'étend de Douchanbé à Komsomolobad; elle est traversée par la principale voie terrestre et aérienne de la MONUT pour le transport et l'approvisionnement des équipes qui doivent être stationnées dans la vallée du Karateguine et dans le secteur de Tavildara. Plusieurs groupes, qui ne semblent pas être entièrement contrôlés ni par le Gouvernement ni par l'OTU, agissent dans cette région. Les deux prises d'otages, en décembre 1996 et en février 1997, dont ont été victimes des membres du personnel de l'ONU, et l'incident actuel concernant le Mufti ont eu lieu dans cette zone, tout comme les affrontements récents entre des groupes de l'OTU et la police.

38. Dans mon précédent rapport, j'ai évoqué la possibilité que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants assument la responsabilité de la protection du personnel des Nations Unies, moyennant l'assentiment de toutes les parties. À ce jour, cette condition n'est pas remplie. Comme autre solution, j'ai étudié la possibilité de déployer un bataillon d'infanterie des Nations Unies. Toutefois, cette unité ne saurait être efficace sans l'accord et la coopération des parties en cause : tel n'est pas le cas. Dans ces circonstances, j'ai examiné avec les parties la possibilité pour elles d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, conjointement avec une force combinée composée d'éléments de l'armée tadjike et de l'unité de 460 combattants de l'OTU qui vont être stationner à Douchanbé. Ce serait là, par la même occasion, une mesure de confiance et un premier pas dans la voie de la réintégration des combattants de l'OTU dans l'armée nationale. Les parties n'ont pas encore répondu officiellement à cette proposition.

VI. OBSERVATIONS

39. Il convient de se féliciter hautement que les négociations intertadjikes, menées sous les auspices des Nations Unies depuis 1994, aient été couronnées de succès avec la signature de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale. Pour long et souvent ardu qu'ait été ce processus, c'est à

partir de maintenant que les plus grosses difficultés vont apparaître. De puissantes forces au Tadjikistan ne croient guère au processus de paix. Certains éléments craignent les conséquences qu'aura pour eux la transformation de la vie politique. D'autres, au contraire, redoutent que le processus ne s'arrête avant cette transformation et qu'il n'en résulte guère plus qu'une nouvelle répartition du pouvoir entre les parties contractantes, au détriment des autres. C'est au Gouvernement tadjik et à l'OTU qu'il appartiendra de donner vie à l'Accord général, de rassembler tous les secteurs de la société dans un mouvement de réconciliation et, de concert avec eux, de réformer et renforcer les institutions du pays afin qu'elles puissent résister aux contraintes et tensions qui ne manqueront pas de se manifester après des années de troubles et de désordres. En attendant, la situation reste fluide et les récentes hostilités à l'intérieur du camp gouvernemental et entre les forces du Gouvernement et certains groupes de l'OTU montrent bien tout le chemin qu'il reste à parcourir.

40. C'est aux parties tadjikes qu'a incombé la responsabilité principale des négociations et c'est à elles aussi que revient le mérite de leur succès. Il ne fait toutefois aucun doute que cette issue n'aurait pas été possible sans l'appui des États observateurs et des organisations internationales qui ont aidé à surmonter des obstacles et des revers fréquents. Les parties tadjikes, qui en sont conscientes, sont convenues qu'une participation internationale étroite doit faire également partie intégrante du processus de mise en oeuvre; elles ont inclus dans l'Accord général des demandes à cet effet. L'application de l'Accord exigera de fait qu'un soutien vigoureux et soutenu soit apporté par la communauté internationale et j'estime que celle-ci devrait répondre favorablement aux demandes formulées.

41. Compte tenu de ce qui précède, je recommande que le Conseil de sécurité élargisse le mandat de la MONUT de manière à y inclure les fonctions visées au paragraphe 19 du présent rapport, et qu'il autorise le renforcement de la Mission tel qu'indiqué aux paragraphes 34 à 36. Je recommande également que le nouveau mandat soit autorisé pour une période initiale de six mois.

42. Les parties tadjikes savent bien que la MONUT ne sera pas maintenue indéfiniment et c'est pourquoi elles se sont fixé officieusement pour but d'achever la transition en un an. C'est là un objectif ambitieux étant donné l'ampleur de la tâche et la situation qui règne actuellement dans le pays et qui s'est encore détériorée au cours des dernières semaines. Des retards se sont déjà produits et il faut espérer que les conditions nécessaires seront mises en place pour que la Commission de réconciliation nationale puisse entamer sa tâche dans les jours à venir. Le pays ne s'en trouverait que mieux et de nouvelles pertes de vitesse seraient ainsi évitées.

43. Pour les mêmes raisons, il serait important que la MONUT accomplisse sans tarder toutes les tâches supplémentaires qui lui ont été confiées. Toutefois, elle n'y parviendra effectivement qu'en fonction des mesures prises pour que son personnel puisse agir sans entraves et dans des conditions raisonnables de sécurité. Tel n'est pas le cas jusqu'à présent, en particulier dans la région centrale aux alentours de la capitale et à l'est de celle-ci, ce qui limite la capacité de la Mission d'accomplir sa tâche concernant le maintien du cessez-le-feu et l'application du protocole relatif aux questions militaires. J'ai

l'intention de suivre de près cette question et de retarder au besoin le renforcement de la Mission jusqu'à ce que le problème trouve une solution satisfaisante. Je tiendrai le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation et solliciterai son avis selon qu'il conviendra.

44. Pour conclure, je tiens à rendre un hommage chaleureux à mon Représentant spécial, M. Merrem, pour sa contribution et ses capacités d'initiative remarquables, et au Chef des observateurs militaires, le général Izydorczyk, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui participent à la MONUT, pour la manière exemplaire dont ils ont accompli leur tâche dans des conditions difficiles et souvent dangereuses. Je voudrais aussi remercier le personnel des organismes et programmes des Nations Unies opérant au Tadjikistan pour leur coopération et leur soutien dont a bénéficié mon Représentant spécial.

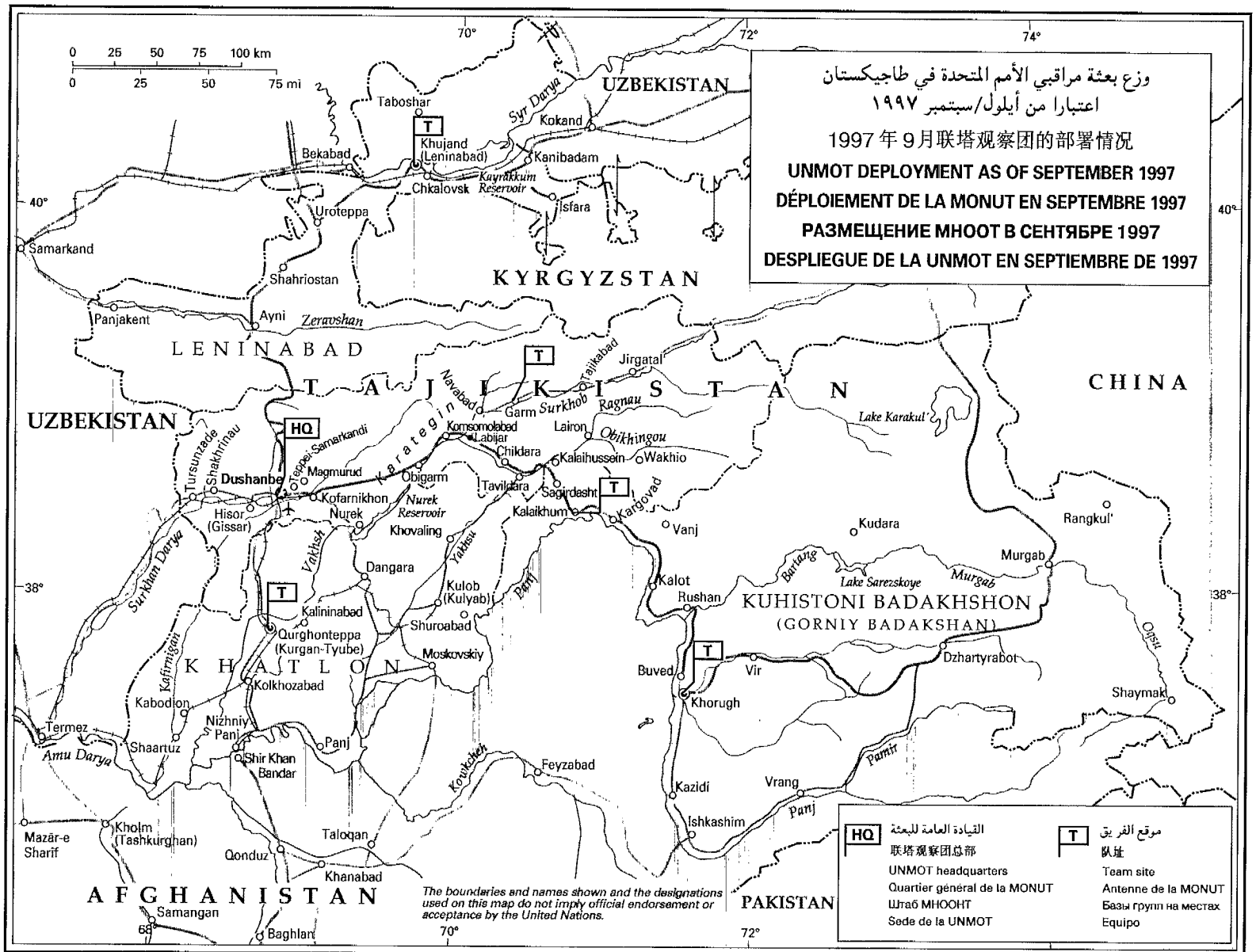

Map No. 3887 Rev. 12 UNITED NATIONS
September 1997

Department of Public Information
Cartographic Section